

République française

Département de la LOZÈRE

Commune d'ISPAGNAC

Séance du mardi 11 avril 2023

Date de la convocation: 31/03/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gérard PÉDRINI,*

Présents : 12 **Présents :** Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Fortuné MOURGUES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Yannick RENEUVE, Martine PEDULLA

Représentés : 3

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Représentés : Marie-Paule BRAENDLIN par Emilie QUIOT
Guy BOISSEROLLES par Bdeia AMATUZZI
Judith GUITTET par Alice MEYRIGNAC

Présent non votant : Sylvain MOLINES

Secrétaire de séance : Sébastien MOREAU

Objet : APPROBATION DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE - DE_2023_024

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants ainsi que ses articles R.161-1 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DE_2018_002 en date du 29 janvier 2018 prescrivant la révision de la carte communale ;
- VU l'information sur l'absence d'observation de l'autorité environnementale portant sur le projet de révision de la carte communale en date du 25 novembre 2022 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 4 novembre 2022 ;
- VU l'arrêté municipal n° AR_080_2022 en date du 26 décembre 2022 soumettant le projet de révision de la carte communale de la commune d'Ispagnac à enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier 2023 au 24 février 2023 ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

– APPROUVE la révision de la carte communale avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique ;

-- MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la révision de la carte communale à Monsieur le Préfet de la Lozère pour approbation conformément à l'article R.163-5 du code de l'urbanisme.

-- INDIQUE que conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

-- SPÉCIFIE que la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Sébastien MOREAU
Secrétaire



Gérard PÉDRINI
Maire d'Ispagnac



Acte rendu exécutoire le : **13 AVR. 2023**
Et publication ou notification le : **13 AVR. 2023**